# Carte Nationale d'Identité (CNI)

Les demandes de cartes nationales d’identité (CNI) sont traitées selon les mêmes modalités que pour les demandes de passeports biométriques. A l’instar des Passeports, seules les Mairies munies d’un dispositif de recueil des données administratives pourront recevoir votre dossier de demande ou de renouvellement de votre carte d’identité.

## Effectuer sa demande de CNI

La demande s'effectue en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)
ou dans une mairie équipée de bornes biométriques.

Pour trouver une mairie équipée de bornes biométriques près de chez vous ou de votre lieu de travail, consultez la liste disponible dans l'onglet "Liens utiles"

## Première demande pour un majeur

- Copie intégrale de l’acte de naissance de moins de 3 mois (original)
- 2 photos d’identité récentes aux normes
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture : électricité, gaz, eau, téléphone fixe, avis d’imposition)
- En cas d’hébergement : la pièce d’identité de l’hébergeant + justificatif de domicile et une attestation sur l’honneur
- Pour les personnes naturalisées, fournir le décret ou le certificat de nationalité française
- Ancien passeport

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom...), fournir les documents officiels le prouvant (actes de mariage, de veuvage ou livret de famille).

## Première demande pour un mineur (présence du mineur obligatoire)

- Copie intégrale de l’acte de naissance de moins de 3 mois (original)
- 2 photos d’identité récentes aux normes
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture : électricité, gaz, eau, téléphone fixe, avis d’imposition)
- Pièce d’identité des parents
- Autorisation écrite des deux parents
- Pour les enfants naturalisés, fournir le décret ou le certificat de nationalité française
- Ancien passeport
- En cas de séparation, fournir le jugement de divorce et le cas échéant une autorisation écrite de l’autre parent et sa pièce d’identité

## Renouvellement de sa carte nationale d'identité

- 2 photos d’identité récentes aux normes
- Carte nationale d’identité à renouveler (obligatoire)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture : électricité, gaz, eau, téléphone fixe, avis d’imposition)
- En cas d’hébergement : la pièce d’identité de l’hébergeant + justificatif de domicile et une attestation sur l’honneur
- Carte Nationale d’Identité des parents (pour les mineurs)
- Autorisation écrite des deux parents
- En cas de séparation, fournir le de divorce

Si votre situation a changé (mariage, veuvage, changement de nom...), fournir les documents officiels le prouvant (actes de mariage, de veuvage ou livret de famille)

**Si votre carte d'identité est périmée, rajouter :**

- Passeport biométrique ou électronique valide ou périmé de moins de 5 ans
- Passeport Delphine valide ou périmé de moins de 2 ans

Ou

- Copie intégrale de l’acte de naissance de moins de 3 mois (original)

Si l’acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : Fournir l’original et la photocopie du justificatif de nationalité française.

**Si perte ou vol de votre carte nationale d'identité, ou voyage programmé, rajouter :**

- Copie intégrale de l’acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport biométrique valide
- 25 € en timbre fiscal (art.1628 bis du code général des impôts)

- Un document avec photo (permis de conduire, carte vitale, carte Navigo, etc.)
- Déclaration de perte pouvant être téléchargée sur service-public.fr
- Déclaration de vol à retirer dans un commissariat de police ou une gendarmerie
- Un document prouvant le voyage tel que : Titre de transport, réservation ou devis d'une agence, justificatif ou présentation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes ameneés à voyager à l'étranger.

## Timbres fiscaux

- Pour un renouvellement (sur présentation de votre ancienne CNI) : gratuit
- Perte ou un vol : timbre fiscal d'un montant de 25€

## Coordonnées

Service Etat Civil
42 bis, rue Victor Hugo
95480
Pierrelaye
01 34 32 31 31
etat-civil@ville-pierrelaye.fr
Infos pratiques

**Horaire d'ouverture du service État-civil :**

- **Lundi :** 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
- **Mardi :** 8h30 - 12h / 13h30 - 18h45
- **Mercredi :** 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
- **Jeudi :** 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
- **Vendredi :** 8h30 - 12h /13h30 - 17h
- **Un samedi sur deux :** 8h30 - 12h

Liens utiles
Effectuer une pré-demande en ligne
Trouver une mairie équipée d'une borne biométrique
Plus d'infos sur service-public.fr
Achat de timbres fiscaux en ligne